

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel.: 57051 Telex: 625825-625853 FAO I E-mail: Codex@fao.org Facsimile: +39(06)5705.4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/PFV 00/2-Add.1

Juillet 2000

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRANSFORMÉS Vingtième session, Washington, D.C., USA, du 11 au 15 septembre 2000

QUESTIONS RENVOYÉES PAR LA 47^E SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. Les questions suivantes renvoyées au Comité du Codex sur les fruits et légumes transformés (ou à tout le moins susceptibles de l'intéresser) proviennent du rapport (ALINORM 01/3) de la 47^e session du Comité exécutif (CCEXEC) de la Commission du Codex Alimentarius :

Préparation du Plan à moyen terme 2003-2007 (paragraphe 38 et 39)

2. Le CCEXEC a souligné la nécessité de compléter les activités en cours contenues dans le Plan à moyen terme (1998-2002)¹ et il a demandé à tous les Comités du Codex d'évaluer la progression de leurs activités concernées afin qu'un nombre restreint de sujets soient reportés à la période suivante. Le Comité exécutif reconnaît également la nécessité de rationaliser la coordination entre les différents Comités du Codex tant sur le plan horizontal que vertical. La nécessité d'une coordination accrue entre les Comités régionaux de coordination et les autres Comités du Codex a aussi été soulignée.

3. Le CCEXEC a également rappelé à la Commission qu'elle devait remplir son mandat en matière de pratiques commerciales loyales et de qualité des produits.

Prise en considération des nouvelles activités proposées à l'étape 1 de la Procédure (paragraphe 43 et 44)

4. Le CCEXEC a examiné les propositions de nouvelles activités à l'étape 1 de la Procédure, les propositions de nouvelles activités dans le cadre de la Procédure accélérée et les propositions concernant l'abandon activités individuelles autorisées précédemment (voir paragraphe 6 ci-dessous).

5. Outre les observations présentées pour chaque proposition, le CCEXEC a tenu à souligner que toute nouvelle activité doit être pleinement justifiée en fonction des Critères concernant la

¹ ALINORM 99/27, Annexe II

détermination de l'ordre de priorité des activités² et dûment documentée. Le CCEXEC a aussi pris note d'une méthode utilisée par certains Comités qui consiste à rédiger des documents de travail ou des documents de principes pour analyser le bien-fondé de poursuivre de nouvelles activités. Le Comité exécutif encourage de telles pratiques tant et aussi longtemps qu'elles ne visent pas à remplacer le processus décisionnel.

Révision du Code d'usages pour le traitement et la manutention des produits surgelés (Annexe III)

6. Le CCEXEC a autorisé la révision du Code d'usages pour le traitement et la manutention des produits surgelés (CAC/RCP 8-1976). Le CCEXEC a proposé que l'Institut international du froid élabore cet Avant-projet de Code d'usages révisé avant de le soumettre à l'examen final du CCPFV.

² Manuel de Procédure, 11^e édition, 2000, pages 66-67